

Décret n° 2000-142 du 7 juillet 2000
portant détachement et nomination de M. Robert LAMPERNESSE

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu l'ordonnance n° 3-2000 du 16 février 2000 portant création du chemin de fer congo-océan ;
Vu le décret n° 2000-15 du 29 février 2000 portant approbation des statuts du chemin de fer congo-océan ;
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

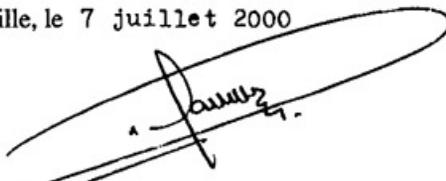
DECRETE :

Article premier.- M.^r (Robert) LAMPERNESSE est placé en position de détachement auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé chemin de fer congo-océan pour y exercer les fonctions de directeur général adjoint.

Article 2.- La rémunération de M. (Robert) LAMPERNESSE est prise en charge par l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé chemin de fer congo-océan qui est en outre redevable, envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

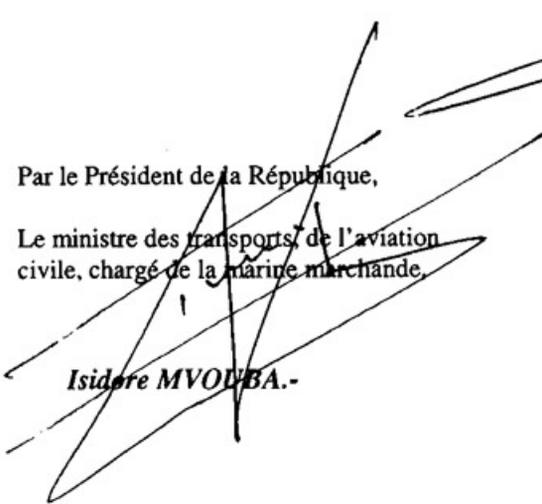
Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. (Robert) LAMPERNESSE, sera enregistré, inséré au Journal Officiel ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 7 juillet 2000


Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des transports, de l'aviation
civile, chargé de la marine marchande,


Isidore MVOUBA.-